

Centre hospitalier de la Dracénie DECISION N° 2023.069

Objet : Délégations de signature

Le Directeur du Centre hospitalier de la Dracénie,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux attributions du Directeur d'établissement public de santé,
- D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé,
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions,

Vu le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant,

Vu le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé,

Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'article 8 de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptes publics assignataires,

Vu l'arrêté du 16 juin 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 21 des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du 27 février 2023 portant désignation de Monsieur Ludovic VOILMY en qualité de Directeur général du centre hospitalier de la Dracénie et de l'EHPAD-SSIAD Bouen Seren à Bargemon (83830),

Vu la décision du 13 mars 2023 portant attributions et délégation de signature à Madame Anaïs Auclert-Pinchon, Directrice des achats, de la logistique et de la qualité,

Vu le règlement intérieur du centre hospitalier de la Dracénie,

Considérant l'organigramme de direction du centre hospitalier de la Dracénie,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée, dans le cadre de l'organisation de la Direction des Achats et de la Logistique aux responsables des secteurs mentionnés ci-dessous pour les achats relevant de la Direction des Achats et de la Logistique, pour l'engagement des commandes de classe 6 de l'instruction budgétaire et comptable M. 21 susvisés, notamment à l'effet de signer les bons de commande et les bons de livraison, à :

- Madame Anaïs AUCLERT-PINCHON, Directrice adjointe en charge des achats et de la logistique, pour tous les achats non stockés, conformément à la décision susvisée ;
- Monsieur Eric COSSON, technicien hospitalier, responsable du magasin général pour les achats stockés, lorsque ceux-ci font l'objet d'un marché public, d'un montant maximum de 5 000 € H.T. ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric COSSON, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent MOYNET, technicien hospitalier, gestionnaire de stocks, pour les achats stockés, lorsque ceux-ci font l'objet d'un marché public, d'un montant maximum de 5 000 € H.T. ;

- Monsieur Jean-Baptiste MOREIRA, technicien supérieur hospitalier, encadrant de la production alimentaire, pour les commandes relevant de l'Unité Centrale de Production, produits alimentaires et petit matériel hôtelier, d'un montant maximum de 5 000 € H.T. ;
- Madame Sylvie Rance, responsable du service diététique, pour les achats de produits diététiques, d'un montant maximum de 5 000 € H.T. ;
- Monsieur Thierry LEOCARD, Technicien Supérieur Hospitalier, pour les achats relevant du secteur de la Blanchisserie d'un montant maximum de 5 000 € H.T. ;

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée, dans le cadre de l'approvisionnement des produits pharmaceutiques, pour l'engagement des commandes de médicaments et dispositifs médicaux stériles, notamment à l'effet de signer les bons de commande à :

- Madame le Docteur Marion LECA, pharmacienne, pour les achats de médicaments ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Marion LECA, délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Julien TOUREL, praticien hospitalier, chef de service de Pharmacie et Stérilisation ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Marion LECA et de Monsieur le Docteur Julien TOUREL, délégation de signature est donnée à Madame le Docteur JALBERT Anne-Céline ;
- Monsieur le Docteur Thibaut MEKIDECHE, praticien hospitalier, pharmacien, pour les achats de dispositifs médicaux stériles ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Thibaut MEKIDECHE, délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Julien TOUREL, praticien hospitalier, chef de service de Pharmacie et Stérilisation ;
- Dans le cadre de l'astreinte et en cas d'urgence, tous les pharmaciens, praticiens hospitaliers et praticiens contractuels, sont habilités à signer des commandes.
- Monsieur Thierry PERONA, ouvrier professionnel, pour la signature des bons de livraison.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée, dans le cadre de l'approvisionnement des produits nécessaires à l'activité de stérilisation, notamment à l'effet de signer les bons de commande à :

- Monsieur le Docteur Julien TOUREL, praticien hospitalier, chef de service de Pharmacie et Stérilisation ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Julien TOUREL, délégation de signature est donnée à Madame le Docteur Marion BONNET, praticienne contractuelle ;
- Madame Aurélie CICOTTO, cadre de santé faisant fonction, pour la signature des bons de livraison ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie CICOTTO, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry PERONA, ouvrier professionnel.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent MICAELLI, cadre de santé du Laboratoire de biologie médicale, pour signer tous les bons de commande se rapportant à un marché concernant la fourniture de consommables et produits pour le laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent MICAELLI, cadre de santé du Laboratoire de biologie médicale, délégation est donnée pour les bons de commande se rapportant à un marché concernant la fourniture de consommables et produits pour le laboratoire à :

- Madame le Docteur Aurélie SMETS, praticien hospitalier, cheffe de service du Laboratoire de biologie médicale ;
- Madame le Docteur Elizabeth ROTH-JARROUX, biologiste, praticien hospitalier, responsable assurance qualité du Laboratoire de biologie médicale,
- Madame Blandine PISTILLI, technicienne de laboratoire, pour les achats d'un montant maximum de 5 000 € H.T., hors réactifs pour le dépistage du COVID,
- Madame Aude MAIOLINO, technicienne de laboratoire, pour les achats d'un montant maximum de 5 000 € H.T., hors réactifs pour le dépistage du COVID,
- Marie-Jeanne ROUBY, technicienne de laboratoire, pour les achats d'un montant maximum de 5 000 € H.T., hors réactifs pour le dépistage du COVID,
- Marine GILLES, technicienne de laboratoire, pour les achats d'un montant maximum de 5 000 € H.T., hors réactifs pour le dépistage du COVID ;

Madame ALEX GARNIER Isabelle et Monsieur NACER Mohamed pour la signature des bons de livraison.

Article 5 : Les personnes recevant délégation du Directeur au titre de la Direction des achats et de la logistique devront faire précéder leur signature de la mention « Pour le directeur, par délégation », suivie de la fonction, du prénom et du nom du signataire.

Article 6 : Les présentes délégations sont délivrées *intuitu personae*, et cessent de droit dès que le délégant ou le délégataire quitte ses fonctions ou change de fonctions ou d'affectation, ou quitte l'établissement, quel qu'en soit le motif.

Article 7 : La présente décision prendra effet à la date de sa publication par tous moyens la rendant consultable.

Article 8 : Les accréditations, au sens de l'article 10 du décret susvisé du 7 novembre 2012, ainsi que la présente décision, seront transmises au Receveur des finances publiques du centre hospitalier de la Dracénie.

Article 9 : En application de l'article D. 6143-35 susvisé, la présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil spécial des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Article 11 : Conformément aux dispositions du droit positif en vigueur à la date de signature de la présente décision, les délégations de signature de la présente décision constituent des mesures d'ordre intérieur, et sont à ce titre insusceptible de recours contentieux. Elles sont modifiables ou révocables à tout moment totalement ou partiellement, sans délai et sans motivation, sans que le délégataire puisse se prévaloir d'un préjudice de quelque nature.

Fait à Draguignan, le 06 septembre 2023

Le Directeur,



Ludovic VOILMY